



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 août 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 28 août 2018, à 19 h 00, à l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Contrat rapiéçage 2018
3. Période de questions
- 4.. Levée de la séance.

18-08X-363

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-08X-364

CONTRAT RAPIÉÇAGE 2018

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage et à l'installation de dos d'âne sur différentes rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises relativement aux travaux de rapiéçage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 août 2018

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée soit celle de LEGD Inc. au montant de 85 107.90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévalué du droit de négocier conformément à l'article 938.3 du code municipal et l'article 2.16 de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE LEGD inc. a déposé un nouveau prix;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que la soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de travaux de rapiéçage 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, LEGD Inc au montant révisé et négocié de 80 700.40\$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission révisée datée du 17 août 2018 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

18-08X-365

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe